

## **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-102 SUR LES FONDS D'INVESTISSEMENT**

Loi sur les valeurs mobilières  
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°)

1. L'annexe B-1, l'annexe B-2 et l'annexe B-3 du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement (chapitre V-1.1, r. 39) sont modifiées par le remplacement, partout où ceci se trouve, de « Manuel de l'ICCA – Certification » par « Manuel de CPA Canada ».
2. Le présent règlement entre en vigueur le 13 septembre 2023.